

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 10/05/2022

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-deux, le 10 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bain de Bretagne, légalement convoqués le 3 mai deux-mille vingt-deux, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BODIN, M. CHESNAIS, M. GALISSON, M. GEFFRAY, Mme MOISAN, Mme SOULIMAN et Mme RENAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOUADE, M. THEBAULT

Absents : Mme CHASSAT, Mme DANET

Absents représentés : Mme LEON, Mme GOBY

Pouvoirs : Mme LEON donne pouvoir à M. BODIN, Mme GOBY donne pouvoir à Mme RENAULT

Etaient également présentes : Mme RYO et Mme CHEVILLARD

Début de séance : 18 heures 30

1- Présentation de la convocation électronique par Megalis

Afin de mettre en place un système de convocation électronique aux Conseils d'Administration du CCAS, une présentation à distance du fonctionnement du dispositif est proposée par Megalis aux membres en amont du Conseil d'Administration. Ce temps est mutualisé avec une présentation de ce système aux élus municipaux, qui l'utiliseront également. Barbara Le Goffic de Megalis anime ce temps de présentation en distanciel.

2- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Mme Renault souhaite retirer la mention « peut-être » à la page 4, dans la phrase « Mme Renault dit qu'un renouvellement du PSCI serait peut-être à proposer ».

Le conseil d'administration, sous réserve des modifications évoquées,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

VALIDE le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 mars 2022.

3- Affectation des budgets du SAAD 2020 et 2021

Suite à l'envoi du budget voté en mars dernier, le Service de Gestion comptable de Guichen rappelle que le budget du SAAD étant géré selon les modalités comptables de la M22, il faut qu'une délibération soit faite, même pour l'affectation d'un résultat déficitaire. Cela n'a pas été fait pour les résultats du SAAD 2020 et 2021.

Pour rappel, pour le SAAD du CCAS de Bain de Bretagne, le compte administratif 2020 arrêté en Conseil d'administration du 30 mars 2021 donnait, en fonctionnement, les résultats suivants :

- Résultat de l'exercice comptable de 2020 : - 23 802,07€
- Reprise exercices antérieurs : + 22 195,11€ (excédents de 2019)
- Résultat de clôture à affecter : - 1 606,96€

Le Compte administratif 2020 du SAAD fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1606,96€. Il convient donc d'affecter ce résultat de fonctionnement en ligne 002 du budget 2021, ce qui a pour effet l'augmentation des charges d'exploitation (c/119). Cette affectation avait bien été effectuée, mais non soumise au vote lors du Conseil du 30 mars 2021.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

DECIDE de l'affectation du déficit de fonctionnement de 1606.96€ en ligne 002 du budget 2021.

L'affectation du résultat du CA 2021 du SAAD doit également être soumise au vote du Conseil d'Administration.

Pour rappel, pour le SAAD du CCAS de Bain de Bretagne, le compte administratif 2021 arrêté en Conseil d'administration du 15 mars 2022 donnait, en fonctionnement, les résultats suivants :

- Résultat de l'exercice comptable de 2021 : - 6040.92€
- Reprise exercices antérieurs : - 1606.96€ (déficit de 2020)
- Résultat de clôture à affecter : - 7647.88€

Le Compte administratif 2021 du SAAD fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7647,88€. Il convient donc d'affecter ce résultat de fonctionnement en ligne 002 du budget 2022. Cette affectation avait bien été effectuée, mais non soumise au vote lors du Conseil du 15 mars 2022.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

DECIDE de l'affectation du déficit de fonctionnement de 7647,88€ en ligne 002 du budget 2022.

4- Forfaits à la Ville de Bain-de-Bretagne 2022

Montant des crédits à verser par le CCAS à la ville de Bain de Bretagne :

- 400€ pour les fournitures administratives
- 400€ pour les frais de télécommunication
- 400€ pour les frais d'affranchissement

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

VALIDE le reversement des forfaits tels que précisés ci-dessus à la ville de Bain de Bretagne.

5- Création d'un Comité Social Territorial local commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 110 agents,

- CCAS = 3 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

VALIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

6- Repas des journées de RDV Bain-de-causette

Mme Renault souhaite faire un point sur l'action Bain de causette. Il y a une grande difficulté à avoir de nouveaux bénéficiaires. D'après les échanges entendus dans différentes réunions UDCCAS, ce problème semble récurrent dans beaucoup de CCAS qui peinent à faire venir du public aux actions mises en place. La question du repérage et d'aller toucher les gens qui sont isolés se pose. Pour exemples, deux bénéficiaires Bain-de-causette ont été orientées par leurs enfants, mais l'une reçoit finalement beaucoup de visites et l'autre devrait être plutôt en EHPAD. Ces deux personnes ne constituent pas le public visé par l'action.

Concernant les repas des trois déléguées à Bain de causette nécessaires pour les journées de RDV, une fois par mois, Monsieur Bodin demande à ce que soit défini un forfait. Les temps de repas sont pris au restaurant de l'ESAT et permettent aux administratrices de faire un bilan sur les rendez-vous effectués. Il est proposé un forfait maximum de 15 euros pris en charge pour les repas pris lors de ces journées, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

DEFINI le montant de la prise en charge par le CCAS des repas nécessaires aux déléguées de Bain de causette dans le cadre de cette action, à un forfait de 15 euros par repas et par personne, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

7- Repas des aînés

Pour rappel, le repas des aînés 2021 s'est déroulé le 17 octobre 2021 et a réuni 315 personnes.

Par délibération du 29 juin 2021, la prise en charge du prix du repas par le CCAS avait été fixée à 20 euros par personne. L'indemnité des serveurs avait été maintenue à 40 euros par serveur. Le budget pour l'animation avait été maintenu également à 300 euros, mais ce budget n'avait pu être tenu au regard des tarifs réels des animations pour ce type d'évènement.

Il est précisé au CA que la date réservée pour le repas des aînés est le dimanche 23 octobre.

Monsieur Bodin propose que soit proposé au prochain CA un état des lieux de ce qui peut se faire en termes d'animation, ainsi que les tarifs afin de pouvoir discuter sur des éléments concrets.

Les associations de Bain-de-Bretagne pourraient également être associées à l'animation du repas. Des groupes locaux de musique pourraient aussi être sollicités, ou également Alain Michel. Les agents du CCAS vont se rapprocher du Pôle culture et sport pour voir ce qui pourrait être proposé.

Concernant le repas, il faut lancer l'appel d'offre aux restaurateurs pour avoir retour sur les prix réels demandé et pouvoir discuter de cette question.

Les modalités du repas des aînés seront donc vues lors du prochain CA.

8- Point divers

Retour sur l'Assemblée Générale de l'association PANISOL

L'Assemblée Générale de l'association PANISOL a eu lieu le 25 avril 2022 à Ercée-en-Lamée.

M. Galisson, ainsi qu'Angèle Chevillard étaient présents et en font un retour aux administrateurs.

Réponse à la candidature pour une action « Pour bien vieillir en Bretagne »

La réponse à la candidature « Pour bien vieillir en Bretagne » pour le projet d'ateliers de prévention Equilibre a été validée. L'opérateur qui animera cette action est SIEL BLEU dont le contact est Mme DENIEL. Un contact sera pris par l'opérateur dans les semaines à venir afin d'établir le calendrier selon les disponibilités des salles de la commune.

L'opérateur réalisera affiches, flyers et communiqués de presse, et il sera demandé au CCAS une aide à la diffusion (site internet, bulletin municipal, panneau d'affichage, ouest-France, affichage dans les

commerces et lieux de passage...). Le CLIC communiquera également autour de l'action et souhaiteraient être présents à la réunion d'information.

Cette action est gratuite et destinée aux personnes âgées de plus 60 ans. Elle est constituée d'une réunion d'information au grand-public et suivie d'un cycle de plusieurs ateliers.

Ces ateliers collectifs de prévention ont pour objectif de faire évoluer les comportements de santé des bénéficiaires au travers d'actions se déroulant sur plusieurs séances. L'action devra se terminer avant le 31 mars 2023.

Information portes ouvertes IME Le Bois Greffier

L'IME Le Bois Greffier de l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, organise des portes ouvertes le vendredi 20 mai 2022, de 14h à 17h. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration qui souhaitent y participer.

Fin de la séance : 20h30